

Irak : Relations entre humanitaires et militaires

L'aide humanitaire la plus efficace est fournie par des organisations humanitaires sous la direction de l'ONU. Une implication des militaires peut compromettre la distribution efficace de l'aide et entraîner des conséquences imprévues risquant de menacer la sécurité des travailleurs humanitaires civils.

Cependant, une guerre en Irak pourrait s'avérer exceptionnelle. Une situation d'extrême insécurité pourrait limiter la capacité de travail des organisations civiles. En cas d'occupation, le droit international oblige les forces d'occupation à garantir la distribution de nourriture et autres objets de première nécessité. Les forces militaires doivent être prêtes à fournir leur aide si la situation en Irak n'est pas assez sûre pour permettre le travail des organisations civiles.

Néanmoins, dès que les conditions le permettent, ce sont les organisations civiles, sous la direction de l'ONU, qui devraient fournir cet aide.

Résumé

Oxfam s'oppose à une attaque militaire contre l'Irak à l'heure actuelle parce que nous craignons qu'une telle attaque déclenche une crise humanitaire majeure. Néanmoins, en raison de cette crainte grave, nous nous préparons également à une telle situation. Ce document fait partie de notre travail de préparation – parallèlement à notre document relatif à la *protection des civils irakiens*.

Dans le courant des années 90, les États-Unis et plusieurs autres pays ont de plus en plus considéré l'aide humanitaire comme une partie intégrante de leur stratégie militaire. Jusqu'à présent, de la Somalie à l'Afghanistan, des troupes ont été impliquées aussi bien dans des conflits armés que dans la reconstruction d'école ou la remise en état d'hôpitaux.

Oxfam salue l'importance accordée à la réponse aux besoins humanitaires. Mais notre expérience montre que la meilleure aide apportée à des populations civiles est l'œuvre d'organisations humanitaires civiles, même dans des situations de conflits. L'implication de militaires peut compromettre l'efficacité de la livraison d'aide humanitaire et entraîner des conséquences inattendues.

Destinée à avoir un impact rapide, l'aide fournie par des militaires est souvent plus coûteuse et ne prend pas en compte les besoins à long terme des populations locales. De plus, lorsque des soldats s'habillent en civils et agissent comme des travailleurs humanitaires (comme en Afghanistan), la population civile a du mal à faire la distinction entre forces militaires et organisations humanitaires civiles. Ces organisations ont alors des difficultés à se présenter comme complètement distinctes des belligérants et comme des prestataires strictement impartiaux agissant uniquement en fonction des besoins. En outre, cela représente un risque pour la sécurité des travailleurs humanitaires et leur efficacité dans les négociations pour accéder à toutes les personnes dans le besoin.

Les lois de la guerre – le droit humanitaire international – stipulent que les forces militaires ont l'obligation de protéger les civils, y compris en s'assurant qu'ils disposent de suffisamment de moyens pour survivre. Dans de nombreux cas, cela signifie assurer que les civils ont un accès à la nourriture et aux soins médicaux leur permettant de survivre. Mais *cela ne signifie pas* que les forces militaires sont les mieux placées pour fournir cette aide ou pour diriger l'action humanitaire. Ce n'est pas le cas. Dans *la plupart* des

cas, ce sont des civils, sous la direction des Nations Unies, qui devraient fournir l'aide humanitaire.

Néanmoins, étant donné la probabilité que les conditions d'insécurité et, dans certains cas, le manque de capacités limiteront la présence des organisations humanitaires et leur capacité à faire face aux besoins immédiats en Irak, il est vital que toute puissance d'occupation reconnaisse ses responsabilités selon la 4^{ème} Convention de Genève (garantir la livraison de nourriture et de médicaments de première nécessité et maintenir le système sanitaire et de santé publique) et s'y prépare.

Avec les préparatifs militaires actuellement en cours, les gouvernements doivent s'assurer qu'ils peuvent faire face à leurs responsabilités. Les forces militaires doivent être prêtes à fournir de l'aide si l'environnement n'est pas assez sûr pour permettre le travail des organisations civiles, si ces organisations sont incapables de se positionner correctement ou si elles n'ont pas la capacité de faire face. Toute puissance d'occupation doit être préparée à remplir ses obligations de protéger et d'aider les civils pouvant souffrir des conséquences d'un conflit armé et de ses suites.

Cependant, l'obligation des forces d'occupation de garantir la livraison de nourriture et autres objets de première nécessité ne signifie pas nécessairement que c'est à elles de fournir directement cette aide. Pour les raisons citées ci-dessus, ce sont plutôt les organisations civiles, sous la direction de l'ONU, qui devraient assumer cette responsabilité dès que les conditions le permettent. . Et les forces militaires devraient tout mettre en œuvre pour créer un environnement de sécurité suffisant pour permettre ce travail.

Afin de garantir la réaction humanitaire la plus efficace possible, les Nations Unies devraient recevoir un mandat et les ressources nécessaires pour coordonner ce qui va probablement devenir une tâche énorme et complexe.

Avant, pendant et après tout conflit, un canal de communication clair coordonné par les Nations Unies doit être disponible pour un échange direct d'informations entre organisations humanitaires et forces militaires. Cependant, Oxfam ne fournira aucune information pouvant mettre en danger des populations civiles ou nuire à la sécurité de son personnel. Nous ne fournirons pas d'informations à des fins militaires.

Une crise en préparation

Plus d'une décennie de sanctions a augmenté la dépendance de la population irakienne par rapport au régime en place et a réduit leur capacité à faire face à une crise. A l'exception des plus privilégiés, l'ensemble de la population a épuisé tous ses biens financiers et la majeure partie de ses biens matériels. L'immense majorité des civils dépend d'un système sanitaire et d'approvisionnement en eau fonctionnant grâce au principal réseau électrique du pays et plus de 50% de la population dépend aujourd'hui de la distribution de rations alimentaires. Toute action militaire ayant un impact sur le réseau routier national et les infrastructures électriques pourrait porter gravement préjudice à des millions de personnes.

En janvier 2003, un document interne des Nations Unies publié dans la presse a révélé qu'en cas de guerre, l'ONU n'était capable de nourrir que quelques milliers de personnes en Irak alors que plus de 11 millions de personnes pourraient avoir un besoin urgent d'aide humanitaire.¹ De plus, la probabilité de voir apparaître des maladies en proportions épidémiques est élevée.² De telles conditions pourraient dépasser de loin la capacité de réponse des organisations humanitaires.

L'expertise des humanitaires – les obligations des occupants

Oxfam estime clairement qu'une action militaire contre l'Irak est injustifiée pour le moment. Sur base des éléments disponibles actuellement, une telle action pourrait augmenter de manière disproportionnée les souffrances de la population civile et nourrir l'instabilité dans la région. Néanmoins, les organisations humanitaires, dont Oxfam, devant se préparer à ce qui pourrait devenir une crise énorme, il est vital de réfléchir au type de réponse le plus approprié.

Dans le courant des années 90, les États-Unis et plusieurs autres pays ont de plus en plus considéré l'aide humanitaire comme une partie intégrante de leur stratégie militaire. Jusqu'à présent, de la Somalie à l'Afghanistan, des troupes ont été impliquées aussi bien dans des conflits armés que dans la reconstruction d'école ou la remise en état d'hôpitaux.

Oxfam salue l'importance accordée à la réponse aux besoins humanitaires. Les lois de la guerre – le droit humanitaire international – stipulent que les forces militaires ont l'obligation de protéger les civils, y compris en assurant qu'ils disposent de suffisamment de moyens pour survivre. Dans de nombreux cas, cela signifie assurer

que les civils ont un accès à la nourriture et aux soins médicaux leur permettant de survivre.

Dans la plupart des cas, les organisations humanitaires civiles et les autorités civiles locales fournissent la réponse la plus efficace et la plus appropriée aux crises. Cependant, une guerre en Irak pourrait s'avérer exceptionnelle en la matière. Les conditions durant les hostilités pourraient s'avérer trop peu sûres, même par rapport aux situations d'urgence rencontrées ailleurs ces dernières années. Les conséquences humanitaires pourraient dépasser la capacité de réponse adéquate aux besoins immédiats par les organisations civiles.

Dans de telles circonstances, toute autorité d'occupation doit remplir ses obligations légales selon le droit humanitaire international. La 4ème Convention de Genève, datant de 1949, oblige toute force occupant tout ou partie d'un territoire à garantir la livraison de nourriture et de produits médicaux ainsi que le maintien des systèmes sanitaires et de santé publique.

Même si cette obligation persiste pendant toute la durée de l'occupation, *elle n'implique pas nécessairement* que les forces militaires doivent fournir directement la nourriture, l'eau et les médicaments. Dès que les conditions de sécurité le permettent, les organisations civiles, sous la direction de l'ONU, devraient assumer cette responsabilité. Et les forces militaires d'occupation devraient mettre tout en œuvre pour créer un environnement de sécurité suffisant pour permettre ce travail.

En nous basant sur l'expérience de Oxfam, nous pensons que les directives suivantes sont importantes pour garantir que les besoins potentiels de la population irakienne sont comblés le plus efficacement possible, dans le respect tant de l'impartialité des organisations humanitaires que les obligations des forces d'occupation.

Directives de base pour l'aide humanitaire liée à une guerre en Irak

I. Qui devrait fournir et coordonner l'aide humanitaire ?

1) Sauf dans des circonstances extrêmes, les organisations humanitaires civiles sont les mieux placées pour fournir une aide efficace

Organisations humanitaires et décideurs militaires sont d'accord sur le fait que les militaires ne devraient normalement pas s'impliquer dans la livraison directe d'aide humanitaire. Le projet de Directives d'Oslo, publié en 2001 par le bureau de coordination des questions humanitaires de l'ONU, définit les militaires et les services de protection civile comme un moyen de dernier ressort pour répondre aux besoins de civils en cas d'urgence.³

L'aide apportée par des forces militaires a déjà permis de sauver des vies. Et l'histoire des organisations humanitaires civiles n'est pas au-dessus de tout soupçon. Cependant, les organisations humanitaires sont habituellement les mieux placées pour mettre en œuvre des projets appropriés et moins coûteux permettant de répondre le mieux possible aux besoins de la population civile. En Irak comme ailleurs, l'objectif d'un militaire sera d'assurer le succès de son opération, pas de fournir une aide impartiale basée sur des besoins humanitaires et les priorités des populations locales.

- **Une aide appropriée** : L'aide fournie par des militaires prend souvent la forme d'activités "à impact rapide" destinées à s'assurer la bienveillance de la population, maintenir l'attention de la communauté internationale et améliorer le moral des troupes. Par exemple, pendant la crise au Rwanda en 1994, les forces britanniques ont mis en place un hôpital militaire de campagne qui n'a fonctionné que pendant six semaines. Une fois les opérations militaires terminées, l'installation a été fermée et détruite malgré le fait que la région connaissait une forte poussée de maladies infectieuses.

Même si des soldats peuvent disposer de compétences techniques utiles, il est peu probable qu'ils cherchent à comprendre les cultures locales ou le besoin de travailler dans le

respect des différences entre les sexes tout en favorisant la participation des populations locales et en garantissant que les besoins des plus nécessiteux sont comblés.

- **Une aide moins coûteuse** : En 2001, en Afghanistan, les États-Unis ont dépensé 40 millions de dollars pour larguer par voie aérienne 6.000 tonnes de nourriture – soit l'équivalent de \$7.50 par kilo. Les paquets étaient de la même couleur que les bombes à fragmentation et leur contenu ne correspondait pas au régime alimentaire de la population afghane. Ces paquets étaient constitués de sablés, de beurre de cacahuètes, de confiture, de salade et de vinaigrette. Sans surprise, ces rations ne correspondaient qu'aux besoins d'une fraction de la population civile.

En comparaison, le coût moyen par kilo de la nourriture fournie par le Programme Alimentaire Mondial était de 20 cents, et son contenu fait de blé, d'huile et de sucre était destiné à répondre aux besoins alimentaires quotidiens et à long terme de la population locale.⁴ De même, lors de la crise au Rwanda, le coût de l'aide apportée par les militaires britanniques et américains a dépassé de loin celui des organisations humanitaires et (dans le cas des transports aériens) des sociétés privées de fret aérien.

Étant donné l'importance vitale de la mise en place d'une réponse la plus efficace et la plus appropriée, le gouvernement américain et les autres gouvernements devraient faire leur maximum pour faciliter les efforts des organisations humanitaires pour faire face aux conséquences potentielles d'un conflit en Irak. Aux États-Unis, cela inclut l'attribution de permis pour travailler en Irak et de visas pour travailler dans les pays avoisinants, des contacts avec les voisins de l'Irak pour s'assurer qu'ils gardent leurs frontières ouvertes à toute arrivée de réfugiés irakiens et des discussions avec les organisations humanitaires quant aux questions posées dans le présent document.

2) Une coordination par l'ONU fournit le meilleur cadre de travail pour les organisations humanitaires

Seule l'ONU dispose du mandat international pour coordonner la réaction humanitaire et dispose d'une expérience conséquente en la matière, avec des degrés de succès variables. De plus, l'institution a un rôle capital à jouer pour maintenir la distance entre les organisations humanitaires civiles et les forces militaires.

En mai 2002, l'ONU a fait un grand pas en avant pour renforcer son travail en Irak en nommant Ramiro Lopes da Silva comme

coordinateur spécial de l'aide humanitaire dans le pays. En février 2003, il a pris la responsabilité de l'aide humanitaire dans la région.

En cas de conflit, une coordination efficace de l'aide humanitaire civile par l'ONU doit être mise en place dès que les conditions le permettent. Et les forces militaires devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour créer un environnement suffisamment sûr pour cela.

II. Conditions essentielles

3) Pour travailler efficacement et en sécurité, les organisations humanitaires civiles doivent garder leurs distances par rapport aux forces militaires

Si l'armée américaine intervient en Irak, il est vital que le rôle important qu'elle a joué dans le travail humanitaire en Afghanistan ne soit pas utilisé comme modèle pour des actions en Irak. Comme on l'a expliqué ci-dessus, non seulement les organisations humanitaires fournissent une aide plus efficace, mais l'efficacité à long terme des opérations de secours pourrait être mise en péril par l'estompement des distances entre organisations humanitaires civiles et armée.

L'aide humanitaire est fondamentalement différente de l'action militaire et doit être *vue* comme telle. Lorsque des soldats s'habillent en civils et agissent comme des travailleurs humanitaires (comme en Afghanistan), la population civile a du mal à faire la distinction entre forces militaires et organisations humanitaires civiles. Les organisations ont alors des difficultés à se présenter comme complètement distinctes des belligérants et comme des prestataires strictement impartiaux agissant uniquement en fonction des besoins. Cela crée une confusion inacceptable entre des organisations de nature fondamentalement différente. De plus, cela représente un risque pour la sécurité des travailleurs humanitaires et leur efficacité dans les négociations pour accéder à toutes les personnes dans le besoin.

Il est probable qu'une action militaire en Irak attise le ressentiment de certains Irakiens, qui pourraient continuer à poser une menace pour la sécurité même après la fin du conflit. Une action militaire pourrait également influencer des combattants dans d'autres zones de conflits où des organisations humanitaires sont présentes, du Sud-Est asiatique à la Corne de l'Afrique. Oxfam craint qu'une association entre les activités des organisations humanitaires et celles des forces

militaires en Irak puisse augmenter les risques liés à la sécurité des travailleurs humanitaires dans le monde entier.

4) Les échanges d'informations ne peuvent jamais aller jusqu'à la livraison d'informations à des fins militaires.

Échanger des informations avec les forces militaires est nécessaire pour faire face aux besoins urgents de la population civile qui apparaîtront probablement en cas d'attaque militaire. Néanmoins, il est capital d'établir des règles claires quant aux informations qu'Oxfam acceptera de partager, particulièrement au moment où nous menons nos propres évaluations de la situation humanitaire en Irak et dans les pays avoisinants, où nous préparons des plans d'urgence et travaillons à une coordination avec l'ONU et d'autres ONG.

Dans le respect des directives émises par le Comité de Pilotage de l'Aide humanitaire, Oxfam pourrait échanger des informations relatives aux conditions de sécurité, aux modalités de partage d'espaces (transport, acheminement de l'aide et utilisation commune de champs d'aviation par exemple) et aux estimations générales de l'étendue d'une urgence.⁵ Avant, pendant et après tout conflit, un canal de communication clair doit être disponible pour un échange dans les deux sens sur ces questions.

Mais **nous ne fournissons pas** d'informations qui pourraient mettre en danger la population ou la sécurité de notre personnel. Nous ne fournissons pas d'informations à des fins militaires. Pour Oxfam et la plupart des autres organisations humanitaires, le Code de conduite pour le Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe reste le principe de base sur cette question. Selon ce Code, "nous n'accepterons jamais volontairement, ou par négligence, d'être utilisés pour récolter des informations sensibles de nature politique, militaire ou économique par des gouvernements ou d'autres institutions dont les objectifs pourraient être autres que strictement humanitaires et nous n'agissons pas non plus comme des instruments de la politique étrangère de gouvernements donateurs."⁶

III. Obligations des belligérants et des forces d'occupation

5) Des circonstances extrêmes pourraient nécessiter une action exceptionnelle des forces militaires.

Une fois de plus, dans la plupart des cas, les organisations humanitaires civiles sont les mieux placées pour fournir une aide appropriée. Cependant, une guerre en Irak pourrait s'avérer exceptionnelle en raison de la probabilité que des conditions d'insécurité extrême et, dans certains cas, le manque de capacités limiteront la présence des organisations humanitaires et leur capacité à faire face à des besoins immédiats.

Contrairement à l'Afghanistan, où les organisations humanitaires travaillent depuis des années, la communauté humanitaire internationale n'est pratiquement pas présente en Irak, à quelques exceptions près. Moins d'une douzaine d'organisations humanitaires internationales travaillent en Irak à l'heure actuelle et celles qui sont présentes doivent faire face à un manque important de financement ainsi qu'à des restrictions de leurs activités.

Au vu de ces conditions difficiles, il est particulièrement important de mettre l'accent sur la responsabilité, décrite dans la 4^{ème} Convention de Genève, que porte toute puissance d'occupation de garantir la livraison de produits alimentaires et de médicaments de première nécessité et le maintien des systèmes sanitaires et de santé publique tant durant un conflit armé qu'après celui-ci. Dans le cadre des préparatifs de guerre en cours, les États-Unis et les autres gouvernements doivent s'assurer qu'ils peuvent remplir ces obligations. Les forces militaires doivent être préparées à fournir de l'aide si la situation en Irak s'avère trop peu sûre pour permettre le travail des organisations civiles, si ces organisations sont incapables de se positionner correctement ou si elles n'ont pas la capacité de faire face à des situations où l'absence d'aide entraînerait des souffrances humaines inacceptables.

A l'heure actuelle, il y a peu d'éléments montrant que le gouvernement américain et les autres gouvernements sont correctement préparés pour faire face aux énormes défis humanitaires qu'une guerre en Irak déclencherait. Des explications sont nécessaires tant sur le rôle que les forces militaires pourraient jouer pour faire face aux besoins humanitaires dans des circonstances extrêmes que sur la manière dont elles pensent garantir aux organisations humanitaires l'accès aux personnes dans le besoin lorsque les circonstances le permettent.

6) Une puissance d'occupation a des obligations après le conflit

Dans la période suivant un conflit, la 4ème Convention de Genève oblige également toute puissance d'occupation à faciliter le travail humanitaire par tous les moyens dont elle dispose, à permettre le libre passage des stocks de nourriture, de médicament et de vêtements et à garantir leur protection.⁷

Bref, en période d'après-guerre, les forces militaires devraient faire ce qu'elles font le mieux : assurer la sécurité, restaurer ou assurer le règne de la loi et protéger les populations civiles ; et les organisations humanitaires civiles devraient faire ce qu'elles font le mieux : fournir de l'aide. Les forces militaires peuvent jouer un rôle prépondérant dans la réparation de routes, pistes, ports et autres infrastructures matérielles – au moins pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire – mais il est normal de présumer qu'il revient aux organisations civiles de fournir cet aide, sous la coordination de l'ONU.

Conclusion

Malgré notre conviction qu'une action militaire n'est pas justifiée à l'heure actuelle, Oxfam, comme d'autres organisations humanitaires, se prépare à faire face aux conséquences humanitaires potentielles d'une guerre en Irak. Nous continuons à affirmer que l'aide humanitaire devrait être fournie par des organisations civiles indépendantes et impartiales sous la coordination de l'ONU. Les forces militaires devraient tout mettre en œuvre pour créer des conditions de sécurité suffisantes pour permettre cette aide. Et ce n'est que dans des circonstances extrêmes, lorsque les organisations civiles ne peuvent pas travailler, que les forces militaires devraient fournir directement l'aide humanitaire.

Oxfam estime que les six directives présentées ci-dessus sont nécessaires pour garantir la réponse humanitaire la plus efficace possible dans ce qui sera probablement un environnement complexe et dangereux.

Notes

¹ Document confidentiel de l'ONU "Likely Humanitarian Scenarios," 10 décembre 2002, publié par le *Washington Post* le 5 janvier 2002.

² Ibid.

³ 'Draft Guidelines on The Use of Military and Civil Defense Assets to Support United Nations Humanitarian Activities in Complex Emergencies.' Préparé par le Secrétariat du Processus des Directives d'Oslo sur base d'apports du Drafting Committee, Genève, septembre 2001.

⁴ Barry, Jane et Anne Jeffreys. "A bridge too far: aid agencies and the military in humanitarian response." Humanitarian Practice Network. Overseas Development Institute. 2002. p. 13-14

⁵ Steering Committee on Humanitarian Response, 'Position Paper on Humanitarian-Military Relations.' 2002.

⁶ Point 4, Principes de Conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe.

⁷ Article 59 de la Convention de Genève (1949) relative à la protection des civils en temps de guerre.

© Oxfam International mars 2003

Ce document a été rédigé par Cara Thanassi avec l'assistance de Judith Gillespie, Bernice Romero, Ed Cairns et Nicola Reindorp. Ce document fait partie d'une série d'articles écrits pour contribuer au débat public sur les questions de développement et de politique humanitaire. Le texte peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche pourvu que la source soit pleinement précisée. Pour plus d'informations, envoyez un e-mail à advocacy@oxfaminternational.org.

Oxfam International est une confédération de 12 organisations de développement actives dans 120 pays en développement : Oxfam America, Oxfam-en-Belgique, Oxfam Canada, Oxfam Community Aid Abroad (Australie), Oxfam Germany, Oxfam Great Britain, Oxfam Hong Kong, Intermón Oxfam (Espagne), Oxfam Ireland, Novib, Oxfam New Zealand, et Oxfam Quebec. Contactez ces agences pour plus d'informations.

Oxfam International Advocacy Office, 1112 16th St., NW, Ste. 600, Washington, DC 20036 Tél. : 1.202.496.1170, E-mail : advocacy@oxfaminternational.org, www.oxfam.org
Bureau de Oxfam International à Bruxelles, 22 rue de Commerce, 1000 Bruxelles

Tél. : 322.502.0391

Bureau de Oxfam International à Genève, 15 rue des Savoises, 1205 Genève

Tél. : 41.22.321.2371

Bureau Oxfam International à New York, 355 Lexington Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10017 Tél. : 1.212.687.2091

Oxfam Germany

Greifswalder Str. 33a
10405 Berlin, Germany
Tél. : 49.30.428.50621
E-mail : info@oxfam.de
www.oxfam.de

Oxfam-en-Belgique

Rue des Quatre Vents 60
1080 Bruxelles, Belgique
Tél. : 32.2.501.6700
E-mail : oxfamsol@oxfamsol.be
www.oxfamsol.be

Oxfam Community Aid Abroad

National & Victorian Offices
156 George St. (Corner Webb Street)
Fitzroy, Victoria, Australia 3065
Tél. : 61.3.9289.9444
E-mail : enquire@caa.org.au
www.caa.org.au

Oxfam GB

274 Banbury Road, Oxford
England OX2 7DZ
Tél. : 44.1865.311.311
E-mail : oxfam@oxfam.org.uk
www.oxfam.org.uk

Oxfam New Zealand

Level 1, 62 Aitken Terrace
Kingsland, Auckland
New Zealand
PO Box for all Mail: PO Box 68 357
Auckland 1032
New Zealand
Tél. : 64.9.355.6500
E-mail : oxfam@oxfam.org.nz
www.oxfam.org.nz

Intermón Oxfam

Roger de Lluria 15
08010, Barcelona, Spain
Tél. : 34.93.482.0700
E-mail : intermon@intermon.org
www.intermon.org

Oxfam America

26 West St.
Boston, MA 02111-1206
Tél. : 1.617.482.1211
E-mail : info@oxfamamerica.org
www.oxfamamerica.org

Oxfam Canada

Suite 300-294 Albert St.
Ottawa, Ontario, Canada K1P 6E6
Tél. : 1.613.237.5236
E-mail : enquire@oxfam.ca
www.oxfam.ca

Oxfam Hong Kong

17/F, China United Centre
28 Marble Road, North Point
Hong Kong
Tél. : 852.2520.2525
E-mail : info@oxfam.org.hk
www.oxfam.org.hk

Oxfam Quebec

2330 rue Notre-Dame Quest
Bureau 200, Montreal, Quebec
Canada H3J 2Y2
Tél. : 1.514.937.1614 www.oxfam.qc.ca
E-mail : info@oxfam.qc.ca

Oxfam Ireland

9 Burgh Quay, Dublin 2, Ireland
353.1.672.7662 (ph)
E-mail : oxireland@oxfam.ie
52-54 Dublin Road,
Belfast BT2 7HN
Tél. : 44.289.0023.0220
E-mail : oxfam@oxfamni.org.uk
www.oxfamireland.org

Novib

Mauritskade 9
2514 HD. The Hague, The Netherlands
Tél. : 31.70.342.1621
E-mail : info@novib.nl
www.novib.nl

Published by Oxfam International March 2003

Published by Oxfam GB for Oxfam International under ISBN 978-1-84814-455-2